



CONTRÔLES DES APPAREILS DES CABINETS MEDICAUX

Les appareils soumis au contrôle obligatoire de la mise à la terre (et des courants de fuite) dans un cabinet médical sont définis par la norme NF EN 60601-1 (sécurité des appareils électromédicaux) et les règles régissant les locaux à usage médical (comme la C 15-211).

Sont principalement concernés :

Les appareils de classe électrique I : Tous les équipements biomédicaux alimentés par le secteur via une prise de terre (3 broches) nécessitent ce contrôle.

Les équipements avec « partie appliquée » au patient :

Type B / BF : ECG, échographes, moniteurs de tension, bistouris électriques ou appareils de physiothérapie.

Type CF : Appareils en contact direct avec le système cardiaque ou vasculaire.

Les gros équipements de soin et d'imagerie : Fauteuils d'examen motorisés, appareils de radiologie, au même titre que les dispositifs à eau ou forte puissance comme les autoclave/stérilisateurs.

Ces vérifications font partie de la Contrôle Qualité/Maintenance Préventive (RSQC) et des contrôles périodiques des installations électriques de l'établissement.